



Communauté de Communes du Sammiellois



REGLEMENT DE LOCATION DU MATERIEL SCENIQUE ET DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

- Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de location du matériel scénique et des panneaux de signalisation (voir listes ci-jointes), propriété de la Communauté de Communes du Sammiellois.
- Article 2 :** Tout demandeur peut louer le matériel scénique. Les panneaux de signalisation peuvent être loués par les communes et les associations du territoire de la Codecom du Sammiellois. Dans les deux cas, la demande de location doit être faite au plus tôt 6 mois et au moins 15 jours avant la date de location. Priorité sera donnée à la demande arrivée la première. En cas de non retrait du matériel et/ou des panneaux réservés et sans que le loueur ait prévenu les services techniques de la Communauté de Communes du Sammiellois, la location sera facturée à 50% de son coût initialement prévu.
- Article 3 :** Toute demande devra être faite par écrit, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Sammiellois Place des Moines BP 68 55 300 SAINT MIHIEL Elle devra comprendre : s Le nom de l'organisme loueur s Le nom et les coordonnées précises de la personne responsable de la location s La liste du matériel et/ou panneaux demandés (pour le podium, indiquer la surface) s Le type et ou le nom de la manifestation s La date de la manifestation s Le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne chargée de l'enlèvement et de la restitution du matériel s La copie ou attestation délivrée par l'assurance couvrant la location du matériel et/ou panneaux empruntés ou loués. La Communauté de Communes du Sammiellois pourra accepter ou refuser la demande.
- Article 4 :** Le matériel et les panneaux seront enlevés et restitués dans l'atelier des services techniques intercommunaux de la Communauté de Communes du Sammiellois, sis 1 rue de la Prairie à Saint-Mihiel. Rendez-vous devra être pris au minimum 24h avant la date de location avec les services techniques intercommunaux de la Communauté de Communes du Sammiellois à l'adresse technique.codecomsammiellois@orange.fr pour fixer les dates et heures d'enlèvement et de restitution. Un procès-verbal « état des lieux » contradictoire d'enlèvement et de restitution sera élaboré.
- Article 5 :** Le loueur assurera le chargement, le transport aller et retour ainsi que le déchargement du matériel et des panneaux de signalisation. Il devra à cet effet prévoir un véhicule adéquat et une équipe suffisante pour le chargement et le déchargement (minimum 4 personnes pour le podium).
- Article 6 :** Le matériel et les panneaux seront restitués en bon état et dans leur intégralité. L'utilisateur devra signaler toute anomalie qu'il aurait pu constater. La réparation de toute détérioration occasionnée au matériel et aux panneaux par suite d'un usage anormal de ceux-ci incombera financièrement à l'utilisateur responsable. La Communauté de Communes du Sammiellois fera effectuer la réparation nécessaire ou le remplacement à l'identique en cas de vol et en répercutera intégralement le coût au loueur. En cas de restitution non conforme la mise à disposition du matériel endommagé ou rendu sale sera facturée 1 fois ½ le tarif normal à tous les preneurs.
- Article 7 :** Le matériel scénique et les panneaux seront loués suivant les tarifs ci-joints. Concernant le matériel scénique, un coefficient multiplicateur de 1.5 sera appliqué à ces tarifs pour les loueurs n'appartenant pas au territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois. La mise à disposition du matériel et des panneaux de signalisation est gratuite pour :
- L'organisation de manifestations caritatives,

· Les communes membres de la Communauté de Communes du Sammiellois pour leur manifestation propre sans que cela ne les exonère de la procédure de réservation normale.

Les communes ne peuvent pas se substituer aux associations ou autres demandeurs.

Article 8 : Sauf cas particuliers devant faire l'objet d'une demande exprès à la Communauté de Communes du Sammiellois, la mise à disposition du matériel scénique s'entend au maximum pour une période de 6 jours et celle des panneaux de 15 jours. Toute réservation pour une période plus longue doit être impérativement signalée sur le formulaire de demande de réservation. En cas de non restitution du matériel dans le délai prévu, le tarif de location sera égal au coût normal de location majoré en conséquence en semaine complète.

Article 9 : Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent règlement sera réglé par le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois